

PUBLIÉ LE

23 OCT. 2025



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20251021-2025_506-AR

S²LO

REF : JDG/AB/AG (053)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2025-506

SF

DECISION

Objet : Réalisation de prestations de géomètre

**Accords-cadres à bons de commande à lots séparés, passés selon une procédure adaptée
Avenant N° 1 de transfert pour les lots n° 1 Prestations de levé topographique, implantation, recollement – n° 2 Prestations réservées aux géomètres-experts – n° 3 Prestation de relevé d'architecture, bâtiment, conclu avec le Groupement Cabinet RICHARD – SETP / GEO-EXPERTS, Cabinet RICHARD – SETP étant le mandataire**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-6,

Vu la décision en date du 21 janvier 2025, de conclure des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de prestations de géomètre, et notamment les lots n° 01 Prestations de levé topographique, implantation, recollement, n° 2 Prestations réservées aux géomètres-experts, n° 3 Prestation de relevé d'architecture, bâtiment, notifiés au Cabinet RICHARD – SETP, mandataire du groupement Cabinet RICHARD – SETP / GEO-EXPERTS, le 27 janvier 2025,

Considérant que la société GEO-EXPERTS, en sa qualité d'associée unique de la société RICHARD – SETP, a décidé de prononcer, en date du 1^{er} juillet 2025, la dissolution anticipée de ladite société et que cette dissolution sans liquidation a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société RICHARD – SETP au profit de son associée unique, la société GEO-EXPERTS, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et que le groupement initial d'entreprises CABINET RICHARD – SETP / GEO EXPERTS dont le CABINET RICHARD – SETP était le mandataire, et la société GEO-EXPERTS était son co-traitant, et l'associée unique du CABINET RICHARD – SETP, du fait de la dissolution anticipée sans liquidation prononcée par l'associée unique, est devenu caduque. Qu'ainsi, cette modification qui affecte la personne du titulaire, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert des accords-cadres à la Société GEO-EXPERTS, dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert,

.../...

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

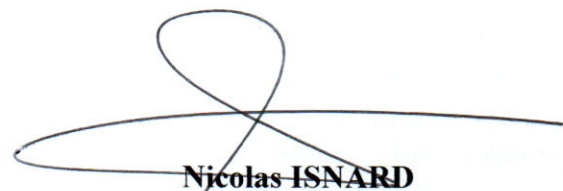
ARTICLE 1 : De conclure un avenant N° 1 de transfert des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de prestations de géomètre, et notamment les lots n° 01 Prestations de levé topographique, implantation, recollement, n° 2 Prestations réservées aux géomètres-experts, n° 3 Prestation de relevé d'architecture, bâtiment, à la Société GEO-EXPERTS, venant aux droits du Groupement Cabinet RICHARD-SETP / GEO-EXPERTS.

ARTICLE 2 : Le transfert des accords-cadres n'entraîne aucune modification dans l'organisation du service et les modalités d'exécution des contrats.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur général des Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 21 OCT. 2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional